

# FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR LES MINEURS

nom \_\_\_\_\_ prénom \_\_\_\_\_

date de naissance \_\_/\_\_/\_\_\_\_ sexe :  M  F

➤ adresse \_\_\_\_\_

code postal \_\_\_\_\_ ville \_\_\_\_\_

n° tél. fixe \_\_\_\_\_ n° tél. portable \_\_\_\_\_

email \_\_\_\_\_

établissement scolaire \_\_\_\_\_

➤ autre adresse \_\_\_\_\_

code postal \_\_\_\_\_ ville \_\_\_\_\_

n° tél. fixe \_\_\_\_\_ n° tél. portable \_\_\_\_\_

## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_

père  mère  responsable légal

de \_\_\_\_\_

autorise mon enfant à s'inscrire à la médiathèque.

*Rappel : secteur jeunesse accessible à tous, discothèque à partir de 10 ans, secteur adulte à partir de 14 ans.*

Je note que cette autorisation est valable pour la première inscription et les réabonnements à venir.

Fait à Décines, le \_\_/\_\_/\_\_\_\_ **Signatures des parents**

n° carte  
(à remplir par la médiathèque)

--	--

### **Vous êtes dans un service public, vos droits et obligations (extraits du règlement)**

ARTICLE 2 - La médiathèque est un service public communal. Elle contribue au développement de la lecture publique, aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à la vie culturelle de la population.

ARTICLE 12 - Tout emprunteur qui n'aura pas rendu les documents dans les délais recevra jusqu'à trois lettres de rappel. A chaque rappel correspondra une pénalité de retard proportionnelle au nombre de documents en retard, dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Au bout de 3 rappels, la restitution des documents sera poursuivie aux frais de l'emprunteur et, le cas échéant, par toutes voies de droit.

ARTICLE 13 - En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit en assurer le remplacement suivant les instructions données par les bibliothécaires.

ARTICLE 22 - L'accès à la médiathèque implique l'acceptation du présent règlement.